

ARRETE DU MAIRE
N°17/2026

**Réduction de circulation sur une seule voie avec alternat
Cité Vauchamps**

Le Maire de la Commune de saint-Hippolyte,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Lacoste,

Considérant qu'en raison des travaux Cité Vauchamps réalisés par l'entreprise Lacoste, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie publique durant l'intervention,

ARRETE

Article 1 :

En raison des travaux suivants :

Travaux de réseaux d'eau potable,

La circulation sera réduite à une voie et réglée par alternat dans les deux sens de la circulation, Cité Vauchamps,

à compter du 16 mars 2026 pour la durée des travaux.

Article 2 :

L'entreprise est chargée de mettre en place la signalisation qui s'impose sur le chantier.

Article 3 :

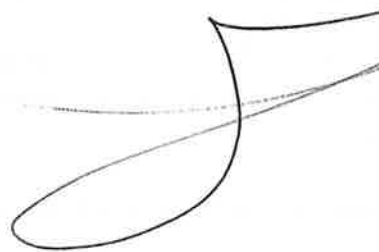
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Saint-Hippolyte est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-HIPPOLYTE,
- Monsieur le Brigadier de Police Intercommunale,
- M. le Directeur de l'Entreprise Lacoste,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SAINT-HIPPOLYTE.

Fait à Saint-Hippolyte, le 11 mars 2026
Le Maire,
Boris LOICHOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Notifié et publié sur le site internet de la ville le : 11.03.2026
Transmis au représentant de l'Etat le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans les 2 mois
à compter de sa notification.